

**"AMERIX"**  
**Société civile au capital de 613 000 euros**  
**Siège social : 27 quater rue de Bel Air 45700 VILLEMANDEUR**  
**RCS ORLEANS 821 461 183**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE LA GÉRANCE**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le ... 22 novembre ...

Au siège social,

**Le soussigné :**

**Monsieur Frédéric BRACQUART**, demeurant 27 quater, rue de Bel Air à VILLEMANDEUR (45700), gérant de la société "AMERIX", société civile au capital de 613 000 euros, divisé en 613 000 parts sociales, rappelle que :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2024, la collectivité des associés a autorisé la cession par Monsieur Frédéric BRACQUART à Monsieur Edgar BRACQUART, tiers à la Société, de deux (2) parts sur les six cent treize mille (613 000) parts sociales lui appartenant dans la Société,

- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette cession, que l'article 7 des statuts serait de plein droit modifié à compter du jour de la signification dudit acte à la Société,

- suivant acte sous signature privée en date à VILLEMANDEUR du 31 juillet 2024, enregistré au Service des Impôts d'ORLEANS le 28 octobre 2024..., Monsieur Frédéric BRACQUART a cédé à Monsieur Edgar BRACQUART deux (2) parts sociales de 1 euro lui appartenant dans la Société,

- l'acte de cession a été signifié à la Société le 21 novembre 2024 par exploit de Maître Thomas LE BONNIER, Huissier de Justice à MONTAIGIS.....

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 21 novembre 2024..., jour de la signification de la cession à la Société.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

